

Zeitschrift:	Le messager suisse de France : revue mensuelle de la Colonie suisse de France
Herausgeber:	Le messager suisse de France
Band:	16 (1970)
Heft:	1
Rubrik:	Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

affaires fédérales

Réactions au Brésil après la présentation du documentaire suisse « Fraternelle Amazonie »

La presse brésilienne, et notamment « O Globo » de Rio de Janeiro, s'est associée au public et aux autorités pour rendre hommage à la qualité du film de Paul Lambert, « Fraternelle Amazonie », que le cinéaste suisse présente actuellement sur le continent américain. Réalisé avec l'aide de Pro Helvetia et du Département de l'instruction publique du canton de Genève, le film a attiré à la « Maison de France » de Rio de Janeiro, où il était projeté, un public si nombreux qu'il a fallu prévoir des représentations supplémentaires.

C'est ce que déclare Pro Helvetia, dans un communiqué de presse, en ajoutant, d'autre part, que « la fondation pour les indiens du ministère brésilien de l'intérieur, qui a patronné la réalisation du film, en a acqui une copie, qui sera présentée dans tout le pays. La Fondation s'est exprimée très po-

sitivement au sujet du film du cinéaste suisse, écrivant notamment à l'Ambassade de Suisse au Brésil : « Le film constitue un documentaire de valeur sur la vie des indigènes brésiliens, en raison de son contenu humain et de son caractère culturel ».

La bande a également été sélectionnée par le ministère de l'air, qui l'a inscrite au programme de formation des forces aériennes brésiliennes ».

Une théologienne bernoise, pasteur de l'église suisse de Florence

(A.T.S.) A la suite d'entretiens avec le consul de Suisse, le Conseil de paroisse et diverses personnalités italiennes et suisses de Florence, le Conseil de la Fédération des églises protestantes de la Suisse a estimé que la présence d'un pasteur helvétique serait la bienvenue notamment auprès des jeunes poursuivant leurs études à Florence. Pour succéder au pasteur S. Melchert, qui s'occupait des églises suisses de Gêne et Florence et qui est rentré en Suisse, il y a plusieurs mois déjà, le Conseil a fait appel à une théologienne bernoise, Mlle Kathrin Eberhart qui est disposée à exercer ce ministère dès le printemps prochain. La situation financière déficitaire de la paroisse, la repourvue de ce poste impliqueront une aide accrue de la Fédération à l'église suisse de Florence.

Une œuvre d'un compositeur suisse créée en France

(A.T.S.) « Fait Divers », opéra en un acte du compositeur lausanne-

nois Julien-François Zbinden, livret de Marcel Senechaud, a été créé scéniquement le 5 décembre au théâtre Graslin de Nantes (France), sous la direction de Lajos Soltesz et dans une mise en scène de David Neal.

Le compositeur de cet opéra est chef-adjoint des émissions musicales de la radio suisse romande. Son librettiste dirige le service de presse des spectacles lyriques lausannois et du festival international de Lausanne.

Des graphistes suisses exposent au Brésil

(A.T.S.) La « Petite Galerie » de Rio de Janeiro a abrité, du 12 au 28 novembre, une exposition patronnée par l'ambassadeur de Suisse au Brésil, et consacrée à des œuvres gravées d'artistes suisses, déclare Pro Helvetia, qui relève d'autre part que : « La manifestation de Rio représente la seconde partie du cycle d'expositions qui avait débuté en août-septembre de cette année à la galerie « Forma » de São Paulo. L'initiative et l'organisation en sont dues à Mme Lisetta Levi, spécialiste de l'histoire de l'art séjourné en Suisse l'an dernier, sur l'invitation de « Pro Helvetia » et a rassemblé, à cette occasion, des sérigraphies, des eaux-fortes et des lithographies d'artistes suisses.

L'exposition de la « Petite Galerie », sur deux étages, présentait des œuvres de Jean Arp, Max Bill, Jakob Bill, Camille Graser, Richard P. Lohse, Gottfried Honegger, et des créations surréalistes de Karl Guldenschuh, Dieter Matthaus, David de Quervain, Pierre Vogel et Franz Anatol Wyss.

LA PRECISION DANS LE DECOLLETAGE

S.A. au capital de 245 000 F
Directeur : E. BIERI

16, rue Orfila - PARIS-20^e
Tél. MEN. 52-07

Pièces détachées sur tours automatisques pour aviation - auto - marine - chemins de fer - horlogerie - optique - radio - électronique...

HERMES

présente :

La Machine Comptable

HERMES C-3

- Machine Comptable Suisse Alpha-Numérique
- Ecriture Rapide
- Calcul Silencieux
- Alignement Décimal Automatique
- Contrôle à zéro
- Répétition Automatique
- Capacité des Compteurs 11/11

Connaissez-vous la nouvelle Facturière F-3 à Contrôle Electronique ? Documentation et Démonstration

HERMES-PAILLARD S.A.

2, pl. du Théâtre-Français
PARIS-1^{er} - Tél. RIC. 31-56

Paris

Le Comité international de la Croix-Rouge face au monde d'aujourd'hui

Mercredi 10 décembre, la Chambre de Commerce suisse en France organisait un dîner-conférence au cours duquel M. Marcel Naville, Président du Comité international de la Croix-Rouge, a présenté un exposé intitulé : Le Comité international de la Croix-Rouge face au Monde d'aujourd'hui. Après avoir retracé l'historique du C.I.C.R. qui, rappelons-le, a été fondé en 1864 par le Genevois Henri Dunant, M. Naville s'est attaché à décrire l'action de son organisme avec les difficultés inhérentes à son statut et à la nature des tâches entreprises. Celles-ci sont essentiellement de deux ordres :

- diffuser et développer le droit humanitaire international et, surtout,
- intervenir dans les conflits

armés en faveur des prisonniers de guerre, des internés civils et des populations de territoires occupés.

Ce qui constitue le caractère particulier de cette intervention est le fait qu'elle s'exerce toujours en faveur de collectivités ou d'individus considérés comme ennemis ou comme opposants politiques, et qu'elle n'est cependant possible qu'avec l'agrément du Pouvoir en place (contre lequel ils sont en lutte). Ne disposant d'aucune puissance propre, le C.I.C.R. obtient toutefois cet agrément dans la mesure où il serve toujours une parfaite neutralité à l'égard des deux partis en conflit. Sans jamais porter de jugement ni faire de dénonciation, il se soucie **avant tout** d'alléger la souffrance humaine et d'apporter ne serait-ce que le soutien de sa présence à des gens qui sans lui seraient totalement abandonnés à leur sort. Il est certain qu'il est considérablement aidé dans cette tâche par la pression de l'opinion publique mondiale qui lui permet souvent de venir à bout des résistances que lui opposent les gouvernements et d'en obtenir d'importantes concessions.

Le conférencier a ensuite rappelé les interventions du C.I.C.R. dans certains pays où des conflits se sont produits : Yemen, Congo, Algérie, Cuba, Moyen-Orient, Biafra. Il a également expliqué les raisons pour lesquelles les vols de secours en direction du Biafra ont dû être interrompus.

Il faut enfin noter que le C.I.C.R. est pratiquement la seule organisation qui, à l'heure actuelle, puisse obtenir le droit de visiter les détenus politiques dans la plupart des pays du monde. Ce jour, plus de 100 000 de ces détenus ont pu être ainsi assistés dans une quarantaine de pays. A cet égard, il n'est peut-être pas indifférent de noter que le 3 novembre dernier, le Comité international de la Croix-Rouge a signé avec le Gouvernement grec un accord permettant à ses délégués de visiter sans aucune

entrave tous les lieux de déten-
tion de Grèce y compris les
commissariats de police.

A vendre près de Rungis,
Morsang-sur-Orge
pavillon F4 en construction,
CR. F. terrain 810 m²,
entrée pour camion et remorque,
face au marché.

SUTER, 18, rue Guénot, Paris 11^e

Hans Peter Tschudi
(notre couverture)

(A.T.S.) Originaire de Bâle et Schwanden (gl), M. Tschudi est né à Bâle le 22 octobre 1913. Il suit les écoles de cette ville, y passe la maturité fédérale au gymnase classique et s'inscrit ensuite à la faculté de droit de l'université. Après un séjour d'études à Paris, il obtient, en 1936, le titre de docteur en droit de l'université de Bâle. Jeune juriste, il est pendant une année adjoint du chef de l'office cantonal du travail. En 1938 il est nommé chef de l'inspection des arts et métiers. Après son habilitation à l'université de Bâle, il est nommé, en 1952, professeur de droit du travail et des assurances sociales, matière sur laquelle il fait paraître plusieurs publications. De 1944 à 1953, il est député socialiste au grand Conseil : en 1953 il est élu au Conseil d'Etat de Bâle-Ville et dirigera le Département de l'intérieur jusqu'en 1959. Les initiatives qu'il prend ont trait principalement à l'aménagement de l'assistance sociale et à la protection des employés et ouvriers. Il est député au Conseil des Etats depuis trois ans (1956) lorsqu'il est élu conseiller général, le 17 décembre 1959.

Depuis qu'il est à la tête du Département fédéral de l'Intérieur, d'importantes initiatives constitutionnelles et législatives ont abouti : des lois sont modifiées, d'autres voient le jour : les deux articles constitutionnels sur la protection de la nature et du paysage ainsi que sur l'allocation de bourses d'études, les 5^e,

6^e et 7^e révisions de l'AVS, l'introduction de prestations complémentaires à l'AVS, l'amélioration des allocations pour perte de gain, la révision de l'assurance-invalidité et de l'assurance-maladie, l'arrêté fédéral fixant le réseau des routes nationales, l'aménagement du régime provisoire puis du régime définitif d'aide aux universités, le transfert de l'Epul à la Confédération, différents arrêtés concernant le développement de l'Epf et l'augmentation de la subvention allouée par la Confédération au fonds national suisse de la recherche scientifique, ainsi que la loi sur le cinéma, la loi aménageant le nouveau régime de la Fondation Pro-Helvetia et la loi concernant l'allocation de subventions pour la lutte contre les maladies rhumatismales.

M. Tschudi a été une première fois président de la Confédération en 1965.

Le vice-président de la Confédération pour 1970

(A.T.S.) Le vice-président de la Confédération pour 1970 a été élu en la personne de M. Rudolf Gnaegi, chef du Département militaire. Il a obtenu 166 voix, la majorité absolue étant de 93 voix. Bulletins délivrés 213 dont 208 sont rentrés. Blancs 24, nuls 0, valables 184, voix éparses 18.

M. Rudolf Gnaegi a été élu conseiller fédéral en 1965, comme représentant du parti Paysans, Artisans et Bourgeois. Il a succédé à M. T.T. Wahlen. Auparavant, il avait été conseiller d'Etat bernois, depuis 1952 et conseiller national depuis 1953. De 1966 à 1968, il était chef du Département des Transports et Communications et de l'Energie, avant de reprendre le Département Militaire.

Elections à l'Assemblée fédérale

(A.T.S.) L'Assemblée fédérale s'est réunie en décembre en séance solennelle.

Après avoir ouvert la séance à 8 h 30, le président, M. Eggenberger, donna lecture de la lettre de démission de M. Hans Schaffner, auquel il rend hommage. Remis de sa maladie, M. Schaffner était présent et il remercia le président et les députés, ainsi que ses collègues du Gouvernement et ses collaborateurs. Puis ce fut la lettre de démission de M. Willy Spuehler qui a été lue. Après l'hommage du président de l'Assemblée au conseiller fédéral démissionnaire, la réponse de celui-ci a été fort applaudie, comme l'a été celle de M. Hans Schaffner.

Avant le scrutin, M. Vontobel (Zurich) fit une déclaration au nom du groupe des indépendants dans laquelle il critiqua le mode d'élection du Conseil fédéral. Les présidents des groupes Radical et Socialiste, MM. Alfred Weber et Ed. Wyss, répondirent à M. Vontobel et invitérent l'Assemblée à appuyer les candidatures de MM. Brugger et Graber.

M. Ernest Brugger, conseiller d'Etat zuricais, a été élu par 160 voix, la majorité absolue étant de 119 voix. M. Freymond obtint 31 voix, 45 suffrages étant allés à d'autres personnalités. M. Brugger pénétra dans la salle, remercia pour cet honneur et déclara qu'il acceptait l'élection.

On passa ensuite à l'élection du remplacement de M. Spuehler. M. Pierre Graber, conseiller national et conseiller d'Etat vaudois, a été élu par 188 voix, la majorité absolue étant de 112 voix. On a dénombré 33 voix éparses. M. Graber, lui aussi, remercia et accepta l'élection.

Les deux nouveaux membres du gouvernement prêtèrent ensuite serment. Ils répétèrent, l'un en allemand, l'autre en français, la formule du serment lue par le chancelier de la Confédération,

M. Karl Huber, puis ils levèrent la main droite en disant : « Je le jure ».

La séance se poursuivit par l'élection du président de la Confédération. M. Hans-Peter Tschudi a été élu par 213 voix, la majorité absolue étant de 108 voix. M. Rudolf Gnaegi fut élu vice-président du Conseil fédéral par 166 voix, la majorité absolue étant de 93 voix.

Ernest Brugger nouveau conseiller fédéral

(A.T.S.) Originaire du canton d'Argovie, M. Ernest Brugger est né le 10 mars 1914 à Bellinzone. Trois ans plus tard, sa famille vient s'établir à Moenchaltorf (zh) où elle exploite un domaine rural. Grâce à l'instituteur du village, le jeune Ernest est envoyé à l'école normale de Kuesnacht. A l'âge de 19 ans, il est instituteur à Wila, mais il suit bientôt les cours de l'université de Zurich. Il y apprend, entre autres, le français et l'anglais et y obtient son diplôme secondaire. Des séjours en France et en Angleterre, où il acquiert le brevet de pilote, lui permettent de perfectionner ses connaissances linguistiques.

C'est à Gossau (zh) où il est maître secondaire qu'il fait ses premiers pas dans la carrière publique. En 1947, il est élu au grand Conseil et en 1950, il devient président de la commune de Gossau dont il contribuera, pour une grande part, au développement culturel et économique. En 1959, Ernest Brugger est élu au Conseil d'Etat zuricais où il se voit confier, bien que n'étant pas juriste, le Département de l'Intérieur et de la Justice. Il restera huit ans à ce poste, et y déployera une activité fructueuse, parvenant, notamment, à faire adopter une nouvelle législation ecclésiastique que tous s'accordent à qualifier de progressiste.

Il mène à bien une réforme de l'organisation de la cour d'assises, renouvelle le système de patronage des détenus libérés

et fait réviser le code de procédure civile.

En 1967, M. Ernest Brugger devient directeur de l'Economie publique. Il s'attaque au problème du trafic dans la région de Zurich et la solution qu'il préconise est bientôt considérée comme exemplaire pour une conception globale. C'est à lui également que Zurich doit, pour une bonne part, d'avoir un marché du logement équilibré. Les qualités les plus appréciées de l'homme politique sont l'objectivité, la pondération et l'art subtil avec lequel il parvient à faire admettre ses projets.

Ernest Brugger est marié depuis 1937. Il a 5 fils qui ont aujourd'hui entre 18 et 32 ans.

En fin de séance, les députés procédèrent à l'élection d'un nouveau juge fédéral, en remplacement de M. André Panchaud, qui a donné sa démission. C'est M. Henri Zwahlen, professeur à Lausanne, libéral, qui a été élu par 199 voix. Trois juges suppléants furent également élus : MM. Pierre Jolidon, avocat à Berne (157 voix), Georg Messmer, juge d'appel à Zurich (158 voix) et Hans Munz, conseiller aux Etats thurgovien (120 voix). Enfin, le nouveau président du Tribunal fédéral des assurances sera M. René-Frank Vaucher, élu par 178 voix, et M. Pietro Mona, élu par 167 voix, sera vice-président du même Tribunal.

Pierre Graber, nouveau conseiller fédéral

(A.T.S.) Originaire de Langenbruck (Bâle-Campagne) et de La Chaux-de-Fonds, fils du conseiller national Paul Graber, M. Pierre Graber est né à La Chaux-de-Fonds le 6 décembre 1908. Il fit ses études aux gymnases de Neuchâtel et de Berne, puis aux universités de Neuchâtel et de Vienne, et obtint en 1931 une licence en droit et une licence en sciences commerciales et administratives. Il ouvrit une étude d'avocat à Lausanne en 1933.

Militant socialiste, il siège au Conseil communal de Lausanne

de 1934 à 1946 et au grand Conseil vaudois de 1937 à 1946. Il allait accéder à la présidence du législatif cantonal quand il fut élu syndic de Lausanne en 1946. Il se consacre alors à sa ville, en qualité de syndic jusqu'en 1949, puis de municipal aux Finances jusqu'en 1962. C'est en 1963 qu'il entra au Conseil d'Etat vaudois, qu'il présida en 1968, et où il a dirigé jusqu'à maintenant le Département des Finances.

M. Graber a été élu au Conseil national en 1942 et y a siégé jusqu'à aujourd'hui, avec une brève interruption en 1963. Il l'a présidé en 1966 et a présidé aussi la commission des Affaires étrangères. Il fut rapporteur de la commission sur l'affaire du « mirage ». Depuis 1967, il est président du groupe socialiste des chambres fédérales.

Il a présidé le parti Socialiste vaudois de 1949 à 1963 et siège au comité central du parti Socialiste suisse, dont il a été le secrétaire romand dès 1939, puis le vice-président depuis 1963. Après avoir dirigé la société d'édition du quotidien « Le Peuple », il a été appelé à la présidence de la société d'édition des journaux réunis « La Sentinelle - Le Peuple ».

M. Graber a été membre du comité de l'union des villes suisses de 1946 à 1962, membre du comité directeur de l'exposition nationale de 1964, membre du comité de la société suisse des auteurs et éditeurs (Suisa). Il siège depuis 1964 au comité suisse du Fonds mondial pour la nature (wwf). Il a présidé le « Lausanne-Sports » de 1950 à 1956 et fait partie des organes directeurs de la banque cantonale vaudoise, du crédit foncier vaudois et du Conservatoire de musique de Lausanne.

Ce Neuchâtelois et Bâlois d'origine et vaudois d'adoption a épousé une valaisanne. Il a son domicile privé à Savigny, village du Jorat vaudois.

On lui reconnaît de grandes qualités d'économiste, de financier, d'administrateur, d'homme poli-

tique, de diplomate et d'orateur. Selon la loi fédérale, M. Pierre Graber est cependant considéré comme Neuchâtelois. En effet, si un conseiller fédéral est originaire de plusieurs cantons, il est censé être ressortissant du canton dans lequel il avait son domicile au moment de son élection, ou, s'il n'est pas domicilié dans ce canton-là, du canton dans lequel il a acquis la citoyenneté en dernier lieu. De ce fait, M. Pierre Graber est le 6^e conseiller fédéral neuchâtelois depuis 1848, étant donné qu'originaire de Langenbruck, il a acquis droit de cité à La Chaux-de-Fonds et qu'il a son domicile légal dans le canton de Vaud.

Biographie de Claude Dornier, célèbre constructeur d'avions

(A.T.S.) Né le 14 mai 1884 dans la ville de Kempten, de père français et de mère allemande, Claude Dornier étudia la construction mécanique à l'école industrielle puis à l'université technique de Munich, où il obtint en 1907 le diplôme d'ingénieur. Il fit ses débuts dans l'industrie du métal avant que sa carrière prit un tournant décisif, en 1910, date à laquelle il entra au service du comte de Zeppelin, dans les usines de construction d'aéronefs, à Friedrichshafen. Il préconisa l'emploi d'éléments métalliques à la place du bois dans la construction aéronautique. En 1911, son premier avion, composé en partie d'éléments métalliques, vit le jour. En même temps naissait la « Dornier Metallbau S.A.R.L. ». Il fit construire toute une série d'avions, de l'hydravion géant au chasseur monoplace. On lui doit plusieurs innovations techniques et, notamment le premier appareil construit entièrement en métal (1914) et le « Dornier Wal », un hydravion de grande capacité (1922). Son entreprise crut au point d'essaimer en Europe en plusieurs endroits, notamment à Altenrhein, dans le canton de Saint-Gall. En 1931, le tour du

monde de l'hydravion géant « Do-X » construit par Dornier fit sensation. Avant la 2^e guerre mondiale, un avion de ligne destiné au trafic transatlantique et qui atteignait la vitesse de croisière de 310 km/h sortit des usines du célèbre constructeur.

Les nazi obligèrent Dornier à produire pour l'industrie de guerre. Mais celui-ci peut prouver aux enquêteurs alliés après la guerre qu'il avait agi sous la contrainte, toutes ses usines ayant été dès le début, orientées vers la production civile. Il fut donc libéré de toute accusation.

Retiré en Suisse après la guerre, Dornier dont toutes les usines avaient été démolies, se mit à construire des machines pour l'industrie textile. Il revint pourtant à la construction d'avions et les « Dornierwerke » fabriquent sous licence des pièces et des éléments du « Starfighter » et du « Fiat 91 », ainsi que des éléments d'engins spatiaux et de fusées.

Le mouvement de concentration dans la presse suisse

(C.P.S.) A l'occasion d'une conférence de presse réunie récemment au Palais fédéral, le président de la Commission des cartels, le conseiller national Schürmann, a présenté le rapport de 92 pages résultant de l'enquête faite par cette commission sur les conditions de concurrence dans la presse suisse, en particulier sous l'angle de la concentration. Cette enquête a démontré que les conditions de concurrence dans le secteur des journaux et des revues ne sont guère éclaircies. Il faudrait que de nouvelles investigations scientifiques permettent de jeter plus de clarté sur les rapports économiques.

16

La commission, pour sa part, a déjà décidé d'entreprendre une enquête concernant les bureaux d'annonces et leurs effets sur la concentration de la presse.

Elle procède aussi à une enquête sur les agences de journaux.

Dans sa première partie, le rapport de la Commission des cartels traite de la structure et du développement des différents marchés : journaux, périodiques et illustrations. Il examine ensuite les causes du mouvement de concentration auquel on assiste depuis quelques années et qui est dû essentiellement aux investissements importants qu'exigent les progrès de la technique, les avantages économiques de la diversification et de l'intégration, la dépendance vis-à-vis des recettes provenant des annonces ; la concurrence entre la télévision et la presse et celle entre la presse et les annonces gratuites, etc. La troisième partie est consacrée aux principales concentrations d'entreprises dans la presse et plus particulièrement au consortium Ringier. Les constatations faites dans ces parties du rapport portent sur une multitude de faits et de relations qui devraient être élucidés.

Dans la quatrième et dernière partie, enfin, la commission se prononce sur le résultat de l'enquête et s'explique sur les mesures qui s'imposent. A son avis, le mouvement de concentration qui s'est produit dans la presse suisse depuis des décennies ne présente pas encore un caractère accusé ; toutefois, certaines tendances, dans un avenir proche ou lointain, contribueront à renforcer et à accélérer le processus de concentration. Le rôle important que remplit la presse dans un Etat démocratique, d'une part, et la tendance à la concentration inhérente à cette

ENTREPRISE de PEINTURE

CELIO

200, boulevard Voltaire

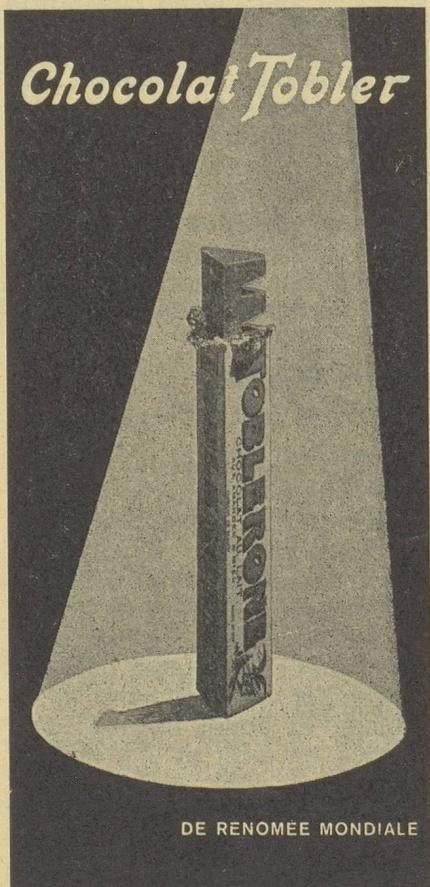
PARIS-XI^e

Tél. : ROQuette 62-20

Devis gratuit

Travail soigné

presse, d'autre part, sont traités sous l'angle de la loi sur les cartels et des règles de droit relatives à la presse. De l'avis de la commission, la situation particulière de la presse justifie le recours à des mesures sélectives aux fins de maintenir une presse diversifiée et capable de remplir la fonction qui lui incombe.



Le Conseil fédéral et les Jeux olympiques

(A.T.S.) Le Conseil fédéral s'est occupé du problème que pourrait poser le financement des jeux olympiques d'hiver 1976, au cas où ils se dérouleraient en Suisse. Le communiqué suivant a été publié :

« Le Conseil fédéral a autorisé le Département des transports et communications et de l'énergie à informer le Comité olympique suisse qu'il était disposé, au cas où les jeux de 1976 seraient attribués à la Suisse, à proposer ce qui suit par un message aux Chambres fédérales : la Confédération supportera les montants mis par l'entreprise des PTT et la société suisse de radiodiffusion et de télévision à la charge des organisateurs, après déduction des produits provenant des droits de retransmission. Une contribution supplémentaire sera accordée en fonction des prestations financières des cantons et des communes intéressées. Son montant ne sera fixé qu'au moment où le budget de la localité désignée par le comité olympique suisse pour organiser les jeux sera établi.

En revanche, il ne saurait être question que la Confédération couvre entièrement ou pour la plus grande partie la décision au sujet des dépenses pouvant être portées en compte. Le Département fédéral des transports et communications et de l'énergie est chargé de rédiger, en temps opportun, un message précédent, à l'intention des Chambres fédérales. »

En complément de ce communiqué, le chancelier Huber a indiqué que les prestations envisagées seraient de l'ordre de 21 à 26 millions pour les PTT, et 18 à 40 millions pour la contribution supplémentaire (il s'agit, répétons-le, d'un ordre de grandeur, sans engagement pour le Conseil fédéral). M. Huber a d'ailleurs insisté sur le passage du communiqué disant que : « il ne

saurait être question que la Confédération couvre entièrement ou pour la plus grande partie le déficit éventuel. »

4 millions de dollars de Caritas

(A.T.S.) L'organisation « Caritas international » a dépensé plus de 4 millions de dollars (env. 17 millions de F) pour le Nigéria-Biafra pendant les 9 premiers mois de cette année, indique le dernier rapport financier de cette organisation.

Caritas travaille, au Biafra, dans le cadre du « Joint church aid », qui groupe également des églises protestantes, et qui a notamment assuré jusqu'à présent 4 479 vols vers le Biafra et transporte 49 282 tonnes de vivres à forte teneur protéique et de médicaments.

Directives oecuméniques sur l'utilisation commune des lieux de culte

(C.P.S.) Les autorités des Eglises catholique, romaine et réformée, ont signé une convention sur l'utilisation en commun des lieux de culte dans le canton de Vaud.

Ces directives ont été élaborées par une commission mixte, dont les membres ont été désignés par le vicaire général de Lausanne et le Conseil synodal de l'Eglise réformée. Le document distingue quatre conditions d'utilisation des lieux de culte, qui font toutes l'objet d'une réponse en principe positive, certaines restrictions pouvant être apportées suivant les circonstances.

Les paroisses sont en règle générale compétentes tant pour la direction de principe que pour les modalités d'exécution et pour autant, le cas échéant, que le propriétaire de l'édifice ait donné son assentiment.

— Pour les services religieux et

cérémonies uniques et non renouvelables, la réponse sera positive ; toutefois, la prudence s'impose lorsqu'il s'agit de mariages mixtes, de baptêmes d'enfants dont les parents sont de confessions différentes, ou lorsque le choix du lieu de culte semble ressortir de la pure fantaisie ;

— Pour une série de services religieux non renouvelables (par exemple, en cas de travaux de restauration), réponse en principe positive ;

— Pour un service religieux unique mais renouvelable, les autorités des deux Eglises s'efforceront de répondre positivement à une telle demande. L'autorisation donnée n'est valable qu'une fois et doit être renouvelée. Les autorités des Eglises se communiquent les décisions qu'elles prennent ;

— Pour l'utilisation saisonnière du lieu de culte (par exemple) s'efforceront de donner une réponse positive. En établissant leur préavis, les autorités paroissiales s'efforceront de tenir compte des critères suivants : emplacement du lieu de culte et l'autre confession, affluence des fidèles, motivations religieuses à l'origine de la requête, existence de salle se prêtant à la célébration d'un culte et pouvant être utilisée à des conditions sujettes à renouvellement.

La Suisse collabore avec les Six

(C.P.S.) Conformément à la décision prise le 28 octobre 1969 par le Conseil des ministres des Communautés européennes, les sept pays de l'A.E.L.E., ainsi que l'Irlande et l'Espagne, ont été invités à examiner avec les Six les possibilités d'une coopération européenne en matière de recherche scientifique et technique. Pour l'instant, les propositions des Six portent sur environ 30 projets, qui relèvent des domaines suivants : informati-

que, télécommunications, nouveaux moyens de transport, métallurgie, protection de l'environnement, météorologie, océanologie.

Après avoir soumis ces projets à un premier examen au sein des milieux intéressés de l'administration, de la science et de l'industrie, la Suisse vient de donner une réponse positive à l'invitation qui lui a été adressée. Notre pays accueille favorablement l'initiative par laquelle les Communautés européennes ont créé dans un domaine important une nouvelle possibilité de coopérer sur un plan général.

La Suisse se déclare prête à participer à la poursuite de l'examen des projets envisagés. En ce qui concerne la participation définitive à la réalisation de ces derniers, une décision sera prise lors d'une conférence prévue pour l'été 1970, qui réunira les ministres de la science des six Etats-membres de la C.E.E. d'une part et les neuf pays invités d'autre part.

On apprend en outre que le président de la Commission des communautés européennes, M. Jean Rey, était à Berne, le 21 novembre, sur invitation du Conseil fédéral. Il a examiné avec MM. Celio et Spühler, assistés des ambassadeurs Micheli et Jolles, des questions relatives au commerce international et à la politique d'intégration. On voit que la neutralité n'exclut nullement la coopération dans des domaines pratiques et concrets.

Vers une réhabilitation des Jésuites ?

(C.P.S.) Il y a dix ans, le Conseil fédéral chargeait le professeur Werner Kägi, de Zurich, d'établir un rapport détaillé sur une éventuelle abrogation des articles dits d'exception de la Constitution. Il s'agit des articles 51 et 52 qui en substance interdisent toute action dans l'église et dans l'école à l'Ordre des Jésuites et aux sociétés qui lui

sont affiliées, ainsi que la fondation de nouveaux couvents ou ordres religieux ou le rétablissement de ceux qui ont été supprimés. Il s'agit là d'une séquelle, on pourrait dire aujourd'hui d'une scorie — de la période troublée du Sonderbund et d'une conséquence du « Kultarkampf ». Le jeune Etat fédératif de 1848 était encore fragile. Il fallait débarrasser le chemin sur lequel il s'engageait de toute

citons que pour mémoire l'inégalité politique entre hommes et femmes, veto qui est maintenant grignoté canton après canton, hier encore à Fribourg.

Le cahier des charges du professeur zuricais est précis et limité. Il ne concerne que les deux articles 51 et 52. Il devait les traiter sous l'angle de l'histoire, du droit public, du droit ecclésiastique et de la politique générale. Il a pris son temps pour s'acquitter de son mandat, avec une « Gründlichkeit » qui l'honneur, sans passion, et sans laisser apparaître qu'il est de confession protestante.

Il a pu établir, quasiment scientifiquement, que les griefs faits à l'Ordre des Jésuites et aux « sociétés qui lui sont affiliées » de même qu'aux autres ordres et aux couvents, griefs avancés souvent contre toute évidence, en dépit de toute preuve du contraire, sont dénués de tout fondement. Nombre de ces griefs ne visent en réalité pas les Jésuites ou les couvents, mais l'Eglise catholique-romaine ; d'autres n'ont aucun fondement juridique et débouchent sur la création du délit d'opinion, incompatible avec l'idée de l'Etat régi par le droit ; d'autres enfin n'étaient valables que dans un passé parfois très lointain. L'Ordre des Jésuites s'est réformé, parallèlement à l'évolution, qui se déroule sous nos yeux, de l'Eglise catholique-romaine elle-même. Bref, le temps est venu d'empoigner la réalité actuelle en face et de réparer une injustice. Si le temps est un grand médecin, il faut pourtant — comme le disait le vénéré Jean XXIII, « Laisser le temps au temps ». C'est maintenant chose faite.

En conclusion, l'étude entreprise constate que les articles 51 et 52 sont contraires à l'idée de justice. Comme les couvents et les ordres, en particulier celui des Jésuites, ne sont pas aujourd'hui un danger pour notre ordre public et qu'ils ne troubent pas la paix entre les confessions, les interdictions et limitations actuelles sont injus-

GRAND STOCK
de
PETITS ROULEMENTS
RADIAUX

Alésage : 1 $\frac{1}{8}$ à 10 $\frac{1}{8}$

RMB

ROULEMENTS MINIATURES
BIENNE S.A.

REPRÉSENTANT :
Sté William BAEHNI et Cie
147, rue Armand-Silvestre
92 COURBEVOIE
333-46-54

Une gamme R.M.B.

embûche et de toute menace, et même de grands chefs de file du catholicisme approuvèrent ces mesures inspirées par les événements d'alors. Néanmoins, et d'emblée, on s'est demandé si ces mesures de caractère éminemment politique étaient réellement nécessaires juridiquement et légitimement. La raison d'Etat l'emporta toutefois sur les scrupules juridiques. Et l'on n'osa plus toucher pendant plus d'un siècle à ces tabous, par peur de réveiller les passions confessionnelles encore latentes, pas plus qu'on ne remit en question le problème de l'érection d'évêchés, ni ceux de l'inéligibilité des ecclésiastiques au Conseil national ou de l'abattage israélite du bétail. Ne

tes ; la légitimité leur fait défaut. Les articles d'exception sont contraires aux principes fondamentaux de la Constitution fédérale, et encore contraires au droit suisse et international (Convention européenne des droits de l'homme). De plus, ils ne satisfont pas à l'exigence de l'opportunité politique, ni à celle d'applicabilité.

Comment donc les abroger et les supprimer ? D'aucuns pensent qu'on pourrait y arriver par simple interprétation des textes, exercice dans lequel excellent certains juristes. Cela n'est cependant pas possible sous le régime d'une constitution écrite. Il faut nécessairement réviser formellement la constitution, et obtenir donc la double approbation du peuple et des Etats, dans le cadre d'une révision partielle limitée. Politiquement, l'élimination des dispositions confessionnelles d'exception se présente comme un acte de tolérance. Juridiquement, il s'agit d'un droit à la liberté générale et égale pour tous, à l'entièvre liberté religieuse.

Concrètement, et dans la phase actuelle de l'examen de ce problème, la Confédération vient de soumettre un questionnaire aux gouvernements cantonaux, aux partis politiques, aux Eglises ainsi qu'à quelques organisations particulièrement intéressées. Les questions portent sur les points suivants : Abrogation ou maintien des articles 51 et 52 ? Révision partielle et limitée, ou opération à conduire dans le cadre d'une révision globale de la constitution ? Si l'abrogation est préférée, doit-elle être pure et simple, ou faut-il remplacer les deux articles par des dispositions nouvelles établissant le libre exercice des cultes dans les limites compatibles avec l'ordre public et les bonnes mœurs et confiant aux cantons et à la Confédération le soin de prendre, cas échéant, les mesures nécessaires pour le maintien de l'ordre public et la paix entre les membres des diverses communautés religieuses ?

On avisera à l'issue de la consultation qui durera jusqu'à fin mai 1970. De toute façon, la réparation d'une injustice est en marche, et le peuple est trop sensible à ce genre de problème pour la refuser.

René BOVEY

Les pourparlers avec la France en matière de sécurité sociale

(C.P.S.) Constatant que les pourparlers pour la révision de la convention avec la France en matière d'A.V.S. et son extension à l'assurance - invalidité avaient été ajournés à la demande de notre partenaire et qu'ils n'ont pas été repris en 1969 comme l'avait demandé l'autorité fédérale compétente, le conseiller national Primborgne, de Genève, a demandé au Conseil fédéral le motif de ce retard. Dans sa réponse, le Conseil fédéral relève en particulier que la convention du 9 juillet 1949 avec la France est la plus ancienne que la Suisse ait conclue dans le domaine des assurances sociales. Il est incontestable que nos relations avec la France dans le domaine des assurances sociales doivent être revues de fond en comble, surtout depuis que les conventions avec tous les autres pays limitrophes ont été modifiées et adaptées à l'état actuel des législations.

Cette opinion est d'ailleurs partagée par la France. Des pourparlers entre experts ont eu lieu il y a quatre ans déjà, mais ils n'ont malheureusement pas eu de suite, en raison notamment de changements importants survenus dans l'organisation et dans le personnel du service compétent du Ministère français du travail. On peut toutefois considérer aujourd'hui qu'une nouvelle convention verra le jour dans un avenir rapproché. De nouveaux pourparlers entre

experts se sont déroulés à Berne du 4 au 7 novembre et on peut espérer que les négociations officielles pourront débuter le printemps prochain.

Plus de subvention pour la laine indigène

(A.T.S.) Le Département fédéral de l'économie publique a l'intention d'abolir les subventions fédérales en faveur de la laine indigène. Il vient de consulter à ce sujet les cantons et les associations économiques, en rappelant notamment ce qui suit :

L'arrêté du Conseil fédéral du 18 juillet 1958 tendant à faciliter la vente de la laine de mouton du pays, oblige l'industrie lainière à prendre en charge de la laine de mouton du pays en proportion de ses fournitures de draps d'uniforme et d'articles en laine aux intendances de la Confédération et des cantons. Il autorise en outre le versement de contributions destinées à soutenir les prix à la production pratiqués dans le pays.

Depuis la mise en vigueur de cette réglementation, les conditions se sont fondamentalement modifiées sur le marché indigène de la laine : d'une part, les possibilités pour l'industrie lainière d'utiliser la laine de moutons du pays se sont aggravées pour différentes raisons (substitution progressive de la laine peignée à la laine cardée. Emploi accru de fibres artificielles pour la fabrication de draps d'uniforme). D'autre part, la production indigène augmente dans une notable mesure.

Ets SCHLÉGEL & Cie s.a.
14 à 16 bis, rue Emile Lével
PARIS - 17
627-47-52 ou 627-66-38
CHAUFFAGE CENTRAL
TOUS SYSTEMES
SPECIALISTE
CHAUFFAGE D'APPARTEMENTS
ET EQUIPEMENT SALLES DE BAINS

Etant donnée cette évolution, on ne voit plus la nécessité d'assujettir encore l'industrie lainière à l'obligation de prendre en charge la laine indigène.

Aussi la division de l'agriculture a-t-elle élaboré un projet de loi mettant fin à cette obligation.

Dans le rapport établi à ce sujet, on se demande, en outre, s'il n'y aurait pas lieu de supprimer la subvention allouée en faveur de la laine indigène. Les cantons sont invités à donner leur avis jusqu'au 15 janvier prochain.

La marine suisse

(A.T.S.) A fin 1968, la flotte maritime suisse comptait 31 navires jaugeant 285 333 tonnes. Ce tonnage a baissé de 12 000 en 1968 par suite de la vente de deux unités anciennes, mais a augmenté de 2 000 par la transformation qui suivront en 1969 d'autres aménagements de 16 000 tonnes environ.

L'âge moyen de la flotte est actuellement de plus de 11 ans.

Son renouvellement et son augmentation devraient être accélérés constatée sur le plan mondial. 15 Suisses ont obtenu en 1968, des brevets de capitaine, officier de pont ou mécanicien. L'armement vaudois joue un rôle important en Suisse. Sur les 31 navires battant pavillon helvétique, neuf sont vaudois, avec 142 661 tonnes, soit la moitié du total. La date de construction de ces navires est postérieure à 1955.

Dans les équipages, le pourcentage de Suisses ne varie que peu et avoisine 60 % de l'effectif total. Les Suisses accèdent toujours plus à des fonctions spécialisées. Le nombre des capitaines suisses de haute mer a passé d'un seul en 1949 à onze en 1968, celui des officiers de pont, machines et de radio de 12 à 94.

Des Suisses intronisés dans la Confrérie de l'ordre des Taste whisky

(A.T.S.) Huit personnalités suisses (six vaudoises, une genevoise et une zuricoise) ont été intronisées à Lausanne dans la « Confrérie de l'ordre des taste whisky écossais ». Parmi les chevaliers d'honneur figurent MM. G.A. Chevallaz, syndic de Lausanne et conseiller national, et P.N. Jaccard, directeur de l'Association des intérêts de Lausanne.

Pour cette cérémonie, une délégation était venue spécialement d'Ecosse, comprenant le secrétaire général de la Confrérie, le grand héraut d'armes et un cornemusier du clan Mackinlay, en compagnie du grand maître de la Confrérie pour l'Europe.

Amélioration de notre système de prévoyance-vieillesse

(C.P.S.) Notre société moderne prospère, technique, efficiente ne peut plus se permettre de laisser vivre chichement une partie importante de notre population, ces personnes âgées qui ont apporté leur collaboration à l'édification du monde où nous vivons.

Ce devoir, il faut se rendre à l'évidence, impose des sacrifices. En 1966, le nombre des personnes âgées de plus de 65 ans représentait le 12,2 % de la population résidente, à quoi il faut ajouter les survivants et les invalides. Cette proportion ira en augmentant et atteindra, selon les prévisions établies, quelque 15 % vers la fin du siècle.

Ces chiffres donnent une idée approximative de la part du revenu national qu'il faudra consacrer à ce secteur des assurances sociales.

Huiles

et Graisses

"MOTUL"

Automobiles
et Industrielles

119, boulevard Félix-Faure
93 - AUBERVILLIERS

Tél. 352-29-29

Pour atteindre ce but louable de garantir aux personnes âgées un revenu qui leur permette de subvenir aux besoins de leur existence et de passer une vieillesse exempte de soucis matériels, deux voies sont possibles : ou bien l'on transformera notre AVS actuelle, conçue comme assurance de base, en une caisse de pensions populaires complètement étatisée, ou bien on fera

EPICERIE FINE

VERNETTE & PRADER

(Langwies-Grisons)
S.A. au capital de 2 000 000 de F

CAFÉS THÈS
PRODUITS EXOTIQUES
et
ETRANGERS

Vins suisses et de toutes origines

115-117, avenue du Maine
PARIS-14^e

Tél. 783-04-47
734-86-33

Torréfaction journalière de cafés

les efforts nécessaires pour combler les lacunes du système actuel, établi, on le sait, sur le système des trois piliers : AVS, caisses de retraite professionnelles et prévoyance individuelle. Alors que la gauche entend aller très rapidement vers la première solution — l'initiative du Parti du travail et celle, projetée, du Parti Socialiste, ne laissent aucun doute à ce sujet — le comité d'action interpartis qui vient d'annoncer le lancement d'une initiative populaire, entend réaliser l'objectif en consolidant l'organisation actuelle ; celle-ci a fait ses preuves et elle répond mieux à notre conception suisse de la sécurité sociale, qui laisse une part de responsabilité à l'individu et à l'économie privée.

Dans l'optique de ces initiateurs, une série de mesures doivent être prises :

— Il s'agit en premier lieu de fixer clairement les limites et le rôle de l'AVS. En fixant aux cotisations un plafond de 8 %, on lui conserve le caractère d'une assurance de base. La cotisation actuelle AVS/AI s'élève à 5,8 % ; la marge de 2,2 % permettra d'améliorer encore sensiblement ces prestations qui doivent assurer aux rentiers le minimum vital. Il s'agira avant tout d'augmenter les rentes minimales — elles sont avant tout actuellement de 200 F pour personne seule et de 320 F pour le couple — dans une proportion plus forte que les rentes maximales.

Cet ajustement devrait permettre de réduire progressivement puis supprimer complètement les prestations complémentaires, source de nombreuses complications administratives. Mais, c'est dans le secteur du second pilier, c'est-à-dire celui des caisses de retraite professionnelles et d'entreprises, que l'effort principal doit être fait. Des statistiques ont démontré qu'au cours des dernières années, des progrès considérables ont été réalisés et que le nombre de ces

institutions de prévoyance a augmenté considérablement. De 1941 à 1966, il a passé de 4 128 à 13 304. Mais les lacunes subsistent qu'il faut combler. Tout le monde n'est pas encore au bénéfice des prestations de telles institutions et d'autre part, l'aide qu'elles apportent est parfois insuffisante. La principale innovation proposée par l'initiative est l'obligation pour les employeurs de créer de telles caisses de pension pour leur personnel ; leur financement se-

nes une rente-vieillesse qui atteindrait environ le 60 % du revenu antérieur. Cette proportion devrait être plus forte pour les personnes à revenu modique.

Relevons encore que l'initiative confie au législateur la tâche de régler à satisfaction des partenaires sociaux la question du libre passage intégral, demande enfin que les cotisations versées aux institutions de prévoyance soient exonérées d'impôts comme les cotisations AVS.

La partie qui s'engage est sérieuse. Nous allons assister à des bouleversements profonds dans ce secteur de la prévoyance sociale. Le peuple suisse devra dire s'il veut confier son sort à l'Etat-providence ou si l'économie privée pourra conserver sa part de responsabilité dans l'organisation de l'assurance sociale.

Un timbre-poste « Général Guisan »

(A.T.S.) Les P.T.T. ont mis en vente depuis le 18 septembre, une série de nouveaux timbres-poste à l'effigie des Suisses et Suisses émérites. Les cinq premiers portraits retenus (il y aura ultérieurement d'autres séries) sont ceux du Général Henry Guisan (1874-1960), d'Ulrich Zwingli (1484-1531), de l'architecte tessinois Francesco Borromini (1599-1667), du compositeur Othmar Schoeck (1886-1957) et de Germaine de Staél (1766-1817).

Comme on le voit, l'usage selon lequel un grand personnage suisse peut être honoré par un timbre-poste au plus tôt 25 ans après sa mort n'est plus observé. La présentation, précisent les P.T.T., sera très moderne, malgré le recours à un procédé d'impression classique : la taille douce monochrome.

GRAND HOTEL DU PAVILLON

★ ★ ★ C

PARIS-X^e

36, rue de l'Echiquier

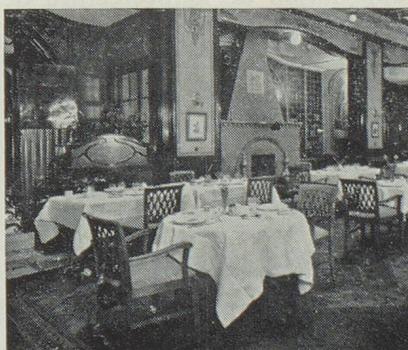
(Boulevard et métro
« Bonne-Nouvelle »)

Garage-Parking à 50 mètres

Tél. 770-17-15 et 770-54-34

Câble : Pavilotel

200 chambres - 120 bains
Salles et Salons de 10 à 200
personnes pour banquets,
réceptions, conférences,
expositions



rait assuré par des cotisations qui devraient dans un délai de six ans, être portées à 8 % également.

En additionnant les prestations de l'AVS et des caisses de retraite privées, on assurrait aux personnes de conditions moyen-